

des commissions scolaires; les hautes écoles de commerce seront dirigées par le comité commercial; le travail des adolescents doit être suspendu pendant les heures de classe post-scolaire et ces heures doivent être comprises dans la durée de leur journée; la violation de cette loi est punie d'une amende de \$5 pour la première fois et de \$25 pour chaque fois subséquente.

Au Manitoba, le chapitre 83 modifie la Loi des Ecoles Publiques, de 1913, en autorisant le Ministre à constituer un district scolaire, en obligeant le secrétaire-trésorier d'un district scolaire à fournir une garantie financière, en permettant à un commissaire de cesser ses fonctions et en stipulant une pénalité pour le commissaire qui refuserait d'exercer ses fonctions; le chapitre 90 amende la loi de la fréquentation scolaire en permettant à toute commission scolaire possédant un inspecteur de la scolarité, à obliger les enfants à assister aux classes jusqu'à l'âge de 15 ans. Dans la Saskatchewan, le chapitre 47 amende la loi de l'enseignement secondaire, de 1909, en prescrivant qu'une école de l'enseignement secondaire devra avoir trois professeurs avant de commencer l'enseignement du grade XII. Le chapitre 48 exige que les membres d'une commission scolaire soient des contribuables domiciliés dans le district, ayant prêté le serment d'allégeance; la même loi permet l'union des districts scolaires des écoles publiques et des écoles séparées, partout où la chose est faisable; elle permet aussi l'emploi d'un médecin inspecteur des écoles; cette loi dispose également que l'anglais sera la seule langue enseignée pendant les heures de classe, à moins que la commission décide qu'on enseigne la lecture, la grammaire et la composition françaises, une heure par jour; enfin que dans les districts non organisés, tous les enfants qui se présentent soient admis à l'école. Le chapitre 49 ordonne que le conseil d'une municipalité paiera à la commission scolaire une part égale au quart des dépenses scolaires, chaque trimestre, à partir du 31 mars; le chapitre 50 impose certaines obligations pour l'enseignement de la science ménagère, pour les cours du soir et pour les écoles dont l'enseignement dépasse le grade VII, et ordonne que les allocations aux écoles soient continuées durant la période de leur fermeture causée par l'épidémie de grippe espagnole. Dans l'Alberta, le chapitre 32 revise la loi des écoles, la loi des subsides aux écoles, la loi de la fréquentation scolaire et la loi des taxes scolaires, permet la fusion entre écoles, confirme les fusions déjà accomplies et accorde des allocations en faveur de l'enseignement rural, élémentaire, secondaire et technique; le chapitre 33 impose une taxe scolaire de un millième par dollar sur la valeur des terres en friche situées en dehors du district municipal.

**Lois diverses.**—Dans Ontario, le chapitre 64 rend obligatoire l'obtention d'un permis afin de pouvoir engager des femmes et des filles pour une occupation telle qu'elles devront loger dans un camp; dans les villes de 50,000 habitants et plus, des permis sont également nécessaires pour se livrer à la confection ou à la réparation des vêtements. Dans la Saskatchewan, le chapitre 82 définit les droits et les obligations des tuteurs d'enfants mineurs, la garde de ces enfants et l'administration de leurs biens. En Nouvelle-Ecosse, le